



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2017-016

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Normandie**

- 14-2017-01-31-005 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux "laboratoires de biologie médicale THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES" 5, 7 et 9 rue des Carmes - 14000 CAEN (2 pages) Page 4
- 14-2016-11-21-003 - Portant désignation d'un inspecteur A (2 pages) Page 7
- 14-2016-11-21-001 - Portant désignation d'un inspecteur MP (2 pages) Page 10
- 14-2016-11-21-002 - Portant désignation d'un inspesteur M (2 pages) Page 13

## **Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados**

- 14-2016-12-19-002 - Avenant du 19 décembre 2016 à la convention de délégation de gestion de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie (1 page) Page 16
- 14-2017-02-06-002 - Délégation de signature du 6 février 2017 aux rédacteurs du pôle fiscal (4 pages) Page 18

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados**

- 14-2017-01-06-012 - Arrêt préfectoral n°5 du 06 janvier 2017 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages) Page 23
- 14-2017-02-07-001 - Arrêté du 7 février 2017 portant autorisation de transport et exposition d'espèces naturalisées (1 page) Page 26
- 14-2016-06-23-001 - Arrêté n°34 du 23 juin 2016 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages) Page 28
- 14-2017-02-03-002 - Arrêté préfectoral du 3 février 2017 portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public situé au 1 rue Aristide Briand à Grandcamp Maisy - 14450 (2 pages) Page 31
- 14-2017-02-03-003 - Arrêté préfectoral du 3 février 2017 portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public situé au 17 rue du Docteur Sicard à Villers sur mer - 14640 (2 pages) Page 34
- 14-2017-02-03-005 - Arrêté préfectoral du 3 février 2017 portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public situé au lieu dit Escures à Saint Jean Le Blanc - 14770 (2 pages) Page 37
- 14-2017-02-03-004 - Arrêté préfectoral du 3 février 2017 portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public situé avenue de Bischwiller à Vire Normande - 14500 (2 pages) Page 40
- 14-2016-07-05-002 - Arrêté préfectoral n° 38 du 05 juillet 2016 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages) Page 43
- 14-2017-01-17-015 - Arrêté préfectoral n°10 du 17 janvier 2017 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages) Page 46

14-2016-02-17-001 - Arrêté préfectoral n°11 du 17 janvier 2017 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 49
14-2017-01-18-001 - Arrêté préfectoral n°12 du 18 janvier 2017 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 52
14-2017-01-06-014 - Arrêté préfectoral n°2 du 06 janvier 2017 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 55
14-2017-01-06-015 - Arrêté préfectoral n°3 du 06 janvier 2017 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 58
14-2016-06-23-002 - Arrêté préfectoral n°34 du 23 juin 2016 portant autorisation de cultures marines (2 pages)	Page 61
14-2016-06-23-003 - Arrêté préfectoral n°35 du 23 juin 2016 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 64
14-2016-07-05-001 - Arrêté préfectoral n°37 du 05 juillet 2016 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 67
14-2016-07-06-001 - Arrêté préfectoral n°39 du 06 juillet 2016 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 70
14-2017-01-06-011 - Arrêté préfectoral n°4 du 06 janvier 2017 portant autorisation d'exploitation des cultures marines (2 pages)	Page 73
14-2017-01-06-013 - Arrêté préfectoral n°6 du 06 janvier 2017 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 76
14-2017-01-09-009 - Arrêté préfectoral n°7 du 09 janvier 2017 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 79
14-2017-01-16-012 - Arrêté préfectoral n°8 du 16 janvier 2017 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 82
14-2017-01-16-013 - Arrêté préfectoral n°9 du 16 janvier 2017 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 85
14-2017-01-17-016 - Décision n°1/2017 portant agrément d'une société d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 88
14-2017-01-17-017 - Décision n°2 du 17 janvier 2017 portant mise à disposition de concessions de cultures marines (2 pages)	Page 91
<b>PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST</b>	
14-2017-02-04-001 - Arrêté préfectoral N° 17-197 du 4 février 2017 portant réglementation de circulation routière (2 pages)	Page 94
14-2017-02-04-002 - Arrêté préfectoral N° 17-197 du 4 février 2017 portant réglementation de circulation routière (2 pages)	Page 97
<b>PREFECTURE DU CALVADOS</b>	
14-2017-02-08-001 - Convention de coordination entre la police municipale d'ARGENCES et les forces de sécurité de l'Etat en date du 8 février 2017, se substituant à celle du 27 novembre 2014 (6 pages)	Page 100
14-2017-01-18-002 - Décision du 18 janvier 2017 portant délégation de signature au directeur adjoint chargé de la direction des achats, de la logistique et des travaux ainsi qu'aux ingénieurs hospitaliers (4 pages)	Page 107

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2017-01-31-005

Décision portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
exploité par la SELARL de biologistes médicaux  
"laboratoires de biologie médicale

THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUI  
LLANT ET ASSOCIES" 5, 7 et 9 rue des Carmes - 14000  
CAEN

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT  
DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES  
MEDICAUX « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL – ASSELIN – BRACQUEMART –  
CHEMLA – BOUILLANT ET ASSOCIES »  
5, 7 et 9 rue des Carnes – 14000 CAEN**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique, livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPSST », notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint, en qualité de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** la décision du 23 novembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2011 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multiste sous le n°14-36, exploitée par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL – ASSELIN – BRACQUEMART – CHEMLA - BOUILLANT ET ASSOCIES » sise 5, 7 et 9 rue des Carnes – 14000 CAEN ;

**Vu** les modifications déclarées le 12 décembre 2016 et notamment celle relative au changement de nom de la société exploitant le laboratoire, devenant SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL – ASSELIN – BRACQUEMART – CHEMLA – BOUILLANT - FOSSARD ET ASSOCIES » ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le laboratoire de biologie médicale autorisé à fonctionner sous le n° 14-36 est exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL - ASSELIN - BRACQUEMART - CHEMLA - BOUILLANT - FOSSARD ET ASSOCIES », sise 5, 7 et 9 rue des Carmes - 14000 CAEN.

ARTICLE 2 :

La présente décision est conditionnée à l'enregistrement auprès des ordres professionnels concernés de l'ensemble des biologistes et des sociétés.

ARTICLE 3 :

Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploitée par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL - ASSELIN - BRACQUEMART - CHEMLA - BOUILLANT - FOSSARD ET ASSOCIES » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 4 :


La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3-5 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 31 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,  
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN  


Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2016-11-21-003

Portant désignation d'un inspecteur A

*Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du code de la Santé  
Publique*

— **Secrétariat Général**  
Pôle Ressources Humaines

— **Affaire suivie par : Elise LEROY**  
— Courriel : [ars-normandie-formation@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-formation@ars.sante.fr)

— Tél. : 02.32.18.26.52  
— Fax : 02.32.18.26.94

**DECISION**  
**portant désignation d'un inspecteur**  
**au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique**

**La Directrice générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme RICOMES Monique ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1er juin 2016 ;

Vu la Maîtrise Administration Economique et Sociale obtenu en septembre 1998 par madame Anne DELHAYE ;

Vu l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de madame Anne DELHAYE et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 10 décembre 2014.

.../...



## DECIDE

Article 1er : Madame Anne DELHAYE est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et/ou est diffusée sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision d'habilitation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 21 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2016-11-21-001

Portant désignation d'un inspecteur MP

*Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé  
Publique*

— **Secrétariat Général**  
Pôle Ressources Humaines

— **Affaire suivie par : Elise LEROY**  
— Courriel : [ars-normandie-formation@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-formation@ars.sante.fr)

— Tél. : 02.32.18.26.52  
— Fax : 02.32.18.26.94

**DECISION**  
**portant désignation d'un inspecteur**  
**au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique**

**La Directrice générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme RICOMES Monique ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1er juin 2016 ;

Vu le diplôme d'état d'Assistante de Service Social obtenu en 1976 par madame Marie-Pascale VALLA ;

Vu l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de madame Marie-Pascale VALLA et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 4 juillet 2012.

.../...

## DECIDE

Article 1er : Madame Marie-Pascale VALLA est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et/ou est diffusée sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision d'habilitation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 21 NOV. 2016

La Directrice générale,  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN  
Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2016-11-21-002

Portant désignation d'un inspesteur M

*Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé  
Publique*

— Secrétariat Général  
Pôle Ressources Humaines

— Affaire suivie par : Elise LEROY  
— Courriel : [ars-normandie-formation@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-formation@ars.sante.fr)

— Tél. : 02.32.18.26.52  
— Fax : 02.32.18.26.94

**DECISION**  
**portant désignation d'un inspecteur**  
**au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique**

**La Directrice générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme RICOMES Monique ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1er juin 2016 ;

Vu le diplôme de MASTER II Management des Etablissements et des Réseaux de Santé - IAE obtenu en 2006 par madame Murielle SEREMES ;

Vu l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de madame Murielle SEREMES et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 14 décembre 2015.

.../...

## DECIDE

Article 1er : Madame Murielle SEREMES est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et/ou est diffusée sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision d'habilitation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le **21 NOV. 2016**

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent HOFFMANN**

Monique RICHOMES

Direction Départementale des Finances Publiques du  
Calvados

14-2016-12-19-002

Avenant du 19 décembre 2016 à la convention de  
délégation de gestion de la direction régionale des  
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi de Normandie



## Avenant à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 23/02/2016 entre le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados représenté par l'administrateur des Finances Publiques responsable du Centre de Services Partagés.

A l'article 1<sup>er</sup> de la convention précitée est ajoutée la mention suivante : « Programme 724 – "Opérations immobilières déconcentrées". »

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Caen

Le 19 décembre 2016

Le délégant

le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Normandie



Jean-François DUTERTRE

OSD par délégation de la préfète de la région Normandie  
en date du 19/08/2016

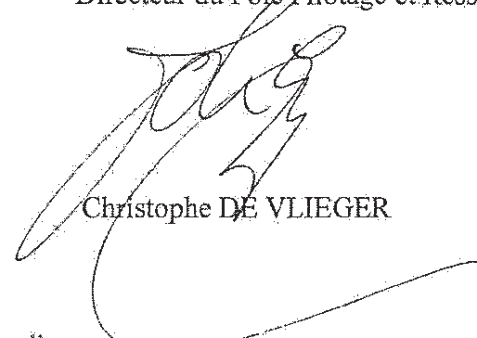
Visa de la préfète 17 JAN. 2017



Nicole KLEIN

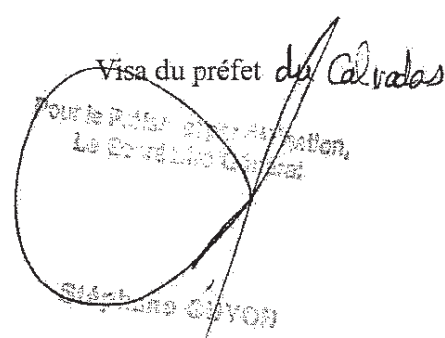
Le délégataire

Pour l'Administrateur Général des  
Finances Publiques du Calvados  
l'Administrateur des Finances Publiques  
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources



Christophe DE VLIEGER

Visa du préfet du Calvados



Pour le Préfet - Direction  
Le Conseil Général  
Stéphane Clévon

Direction Départementale des Finances Publiques du  
Calvados

14-2017-02-06-002

Délégation de signature du 6 février 2017 aux rédacteurs  
du pôle fiscal



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CALVADOS

**DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU PÔLE FISCAL  
au 6 février 2017**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à

Monsieur Guillaume ANTIER, administrateur des finances publiques adjoint,

Monsieur Dominique REGEARD, inspecteur principal des finances publiques

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000 euros ;

5°/ les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

6°/ les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à

Monsieur Nicolas LEDOUX, administrateur des finances publiques adjoint

Monsieur Hervé DESGUET, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2°/ en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

3°/ de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4°/ de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

5°/ de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

6°/ de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque le montant des droits irrécouvrables n'excède pas 150 000 euros pour un même redevable.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à

Madame Micheline GUILBERT, inspectrice divisionnaire des finances publiques

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros ;

5°/ les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 euros ;

6°/ les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, aux inspecteurs et inspecteur divisionnaire des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Sylvie MARTY

Mme Sophie DESVILLETES-CORNEC

Mme Mireille MALINE

Mme Catherine PILLE

Mme Virginie CUET

Mme Isabelle FRENOD

Mme Christine MASSERON

M. Sulian BARON

Mme Dominique BERTHAUX

Mme Gwenaëlle MARTIN

Mme Catherine DENOUAL

M. Sylvain MARY

M. Alain DE TAEVERNIER

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 euros aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Nadia CAVALERIE

M. Jean-Louis DAGORNE

M. Julien LAIGLE

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Dominique AUMONT

Mme Houda DEVAUX

Mme Christiane ROUILLON

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Cécile LEGRAND, contrôlease principale des Finances publiques à l'effet de :

- signer, au nom du directeur départemental des finances publiques du Calvados, tout document relatif à l'exercice de la procédure de rectification contradictoire et courriers adressés aux contribuables en matière de contribution à l'audiovisuel public;

- prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur la redevance audiovisuelle.

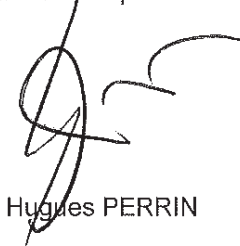
**Article 8 :** Délégation de signature est donnée, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 10 000 euros au contrôleur et à l'agent des finances publiques dont les noms suivent :

M. David CACHARD

Mme Muriel RODIAN

**Article 9 :** La présente décision, qui annule et remplace les délégations précédemment publiées au recueil des actes administratifs, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 06 FEV. 2017  
Le directeur départemental



Hugues PERRIN

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-01-06-012

Arrêt préfectoral n°5 du 06 janvier 2017 portant  
autorisation d'exploitation de cultures marines

*Autorisation d'exploitation de cultures marines*

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**ARRÊTÉ N° 5 du 06/01/2017  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES  
MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R. 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, et son livre IX et ses articles L. 911-1 et suivants et R. 923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6 du 12/12/2016 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 14 du 26/12/2016 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN16/0023 en date du 26/05/2016 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines du 9 décembre 2016 ;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;



## ARRETE :

**Article 1 :** Monsieur **ROGER Johann** - n° d'administré : 19970604, né le 20/02/1977, demeurant ferme de la Mare - 14400 Cussy, mandataire de la codétention,

et **monsieur ROGER Christian** - n° d'administré : 19791024, né le 19/05/1951, demeurant la Piloterie - 14230 Gefosse-fontenay, codétenteur,

**sont autorisés, par voie d'adjonction de codétenteurs**, à exploiter les concessions désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE	EXPIRATION
01101609	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître/moule/coquillage - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	14 ares	20/06/2017
01102929	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	13,3 ares	01/10/2022

**Article 2 :** les concessions désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CAEN**, le **06/01/2017**

Pour le Préfet et par délégation

  
Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral  
Guillaume Barron

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-02-07-001

Arrêté du 7 février 2017 portant autorisation de transport et  
exposition d'espèces naturalisées

*Exposition espèces naturalisées*

## PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des territoires  
et de la mer du Calvados

### ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRANSPORT ET EXPOSITION D'ESPECES NATURALISEES

PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'environnement et ses articles L 411-1 et L 411-2 ;
- VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 5 octobre 2016, portant délégation de signature au profit de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2016 portant subdélégation de signature, à M. Christophe GERVIS ;
- VU la demande en date du 2 février 2017 de Monsieur Joël RIHOUEY, directeur du CPIE Vallée de l'Orne, association gestionnaire du Musée de la Nature sis enceinte de l'Abbaye aux Hommes à CAEN ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

### ARRETE

**Article 1 :** Le CPIE est autorisé à transporter en vue de leur exposition au sein du Musée de la Nature sis enceinte de l'Abbaye aux Hommes 14054 CAEN cedex 04 ou lors des expositions temporaires déclarées préalablement à la DDTM et situées sur le territoire du département du CALVADOS, les spécimens naturalisés figurant sur l'annexe 1 ci-jointe (19 pages). L'autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2017.

**Article 2 :** L'exposition doit permettre une approche concrète de la biosphère, de son organisation et de ses problèmes, en faisant prendre conscience au public des menaces sur la biodiversité. Elle fournit des éléments de reconnaissance, zoologiques ou botaniques, de l'espèce à protéger ainsi que sa place et son rôle dans l'écosystème. Si les spécimens sont présentés dans des biotopes reconstitués, ceux-ci doivent correspondre à ceux de leur milieu d'origine. Un numéro d'inventaire doit être porté sur le spécimen, de façon apparente et définitive, afin de permettre une identification lors d'éventuels contrôles.

**Article 3 :** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs du département.

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 7 février 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable de l'unité nature

Christophe GERVIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2016-06-23-001

Arrêté n°34 du 23 juin 2016 portant autorisation  
d'exploitation de cultures marines  
*Autorisation exploitation cultures marines*

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**ARRÊTÉ N° 33 du 23/06/2016  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, et son livre IX et ses articles L. 911-1 et suivants et R. 923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN16/0011 en date du 14/04/2016;
- VU l'avis de la commission des cultures marines du 12 mai 2016;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Mme **TREVET Martine Andree Sim** -n° d'administré : 20078465,  
né(e) le 10/07/1962, demeurant 10 Rue Emile Demagny 14230 Isigny-sur-mer,

**est autorisé(e), par voie d'Echange**, à exploiter les concessions désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE	EXPIRATION
01001428	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	90 ares	04/11/2022
01102323	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	14 ares	04/11/2022

**Article 2 :** les concessions désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CAEN**, le **23/06/2016**

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental

  
Christian Duplessis

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-02-03-002

Arrêté préfectoral du 3 février 2017 portant approbation  
d'un agenda d'accessibilité programmée pour un  
établissement recevant <sup>Approbation APAP</sup> du public situé au 1 rue Aristide  
Briand à Grandcamp Maisy - 14450



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION  
D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE  
POUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
SITUE AU 1, RUE ARISTIDE BRIAND - 14450 GRANDCAMP MAISY**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**VU** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 5 octobre 2016 et du 7 octobre 2016 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** la demande d' agenda d'accessibilité programmée présentée par la SAS L'Epi dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 312 17 T 0001 pour l'aménagement de mise en conformité d'un magasin de chasse et pêche ;

**VU** l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 26 janvier 2017 ;

A2170

AT n° 14 312 17 T 0001



**CONSIDERANT** l'obligation faite à tout propriétaire ou exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles L.111-7-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que la SAS L'Epi, propriétaire ou exploitant d'un établissement qui n'a pas satisfait aux obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014, a présenté un dossier de demande d'autorisation de travaux valant demande d'agenda d'accessibilité programmée sur une durée de 3 ans pour un montant estimatif de 17 000 €, en application des articles D.111-19-34 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à la demande d'autorisation de travaux valant également demande d'agenda d'accessibilité programmée ;

**CONSIDERANT** que les travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité doivent être réalisés pour le 31 décembre 2018 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : l'agenda d'accessibilité programmée demandé par la SAS L'Epi est APPROUVE.

**ARTICLE 2** : dans les deux mois suivant l'achèvement des travaux ou des actions de mise en accessibilité, une attestation devra être adressée dans les conditions de l'article D.111-19-46 à l'autorité qui a approuvé l'agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'aux commissions pour l'accessibilité concernées et prévues à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Grandcamp-Maisy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

**- 3 FEV. 2017**

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

**Le Directeur Départemental**

**Laurent MARY**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-02-03-003

Arrêté préfectoral du 3 février 2017 portant approbation  
d'un agenda d'accessibilité programmée pour un  
établissement recevant <sup>Approbation ADAP</sup> du public situé au 17 rue du  
Docteur Sicard à Villers sur mer - 14640



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION  
D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE  
POUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
SITUE AU 17, RUE DU DOCTEUR SICARD - 14640 VILLERS SUR MER**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 5 octobre 2016 et du 7 octobre 2016 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** la demande d' agenda d'accessibilité programmée présentée par la SNC Cimalex pour l'aménagement de mise en conformité d'un bar tabac « L'Alcyon » ;

**VU** l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 26 janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** l'obligation faite à tout propriétaire ou exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles L.111-7-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que la SNC Cimalex, propriétaire ou exploitant d'un établissement qui n'a pas satisfait aux obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014, a présenté une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée sur une durée de 4 ans pour un montant estimatif de 7 250 €, en application des articles R.111-19-31 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée ;

**CONSIDERANT** que le retard de un an dans le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée a été justifié par des contraintes techniques et administratives ;

**CONSIDERANT** que les travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité doivent être réalisés pour le 31 décembre 2019 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : l'agenda d'accessibilité programmée demandé par la SNC Cimalex est APPROUVE.

**ARTICLE 2** : un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année, un bilan des travaux de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, et une attestation d'achèvement devront être adressés dans les conditions des articles D.111-19-45 et D.111-19-46 à l'autorité qui a approuvé l'agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'aux commissions pour l'accessibilité concernées et prévues à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Villers sur Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

**- 3 FEV. 2017**

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Directeur Départemental

Laurent MARY

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-02-03-005

Arrêté préfectoral du 3 février 2017 portant approbation  
d'un agenda d'accessibilité programmée pour un  
établissement recevant du public <sup>Approbation: ADAP</sup> situé au lieu dit Escures à  
Saint Jean Le Blanc - 14770



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT REJET  
D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE  
POUR LE PATRIMOINE D'ETABLISSEMENT(S) RECEVANT DU PUBLIC  
SITUE AU LIEU DIT ESCURES - 14770 SAINT JEAN LE BLANC**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 5 octobre 2016 et du 7 octobre 2016 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** la demande d' agenda d'accessibilité programmée présentée par la SARL Ferme d'Escures pour l'aménagement de mise en conformité de salles de réception et de gîtes ;

**VU** l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 26 janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** l'obligation faite à tout propriétaire ou exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L,111-7-3 d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles L.111-7-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que la SARL Ferme d'Escures, propriétaire ou exploitant d'un établissement qui n'a pas satisfait aux obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014, a présenté une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée sur une durée de 10 ans pour un montant estimatif de 50 000 €, en application des articles R.111-19-31 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable à la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée ;

**CONSIDERANT** que le montant des travaux est prévu uniquement sur la dernière période de l'agenda, au lieu d'être réparti sur chaque période ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : l'agenda d'accessibilité programmée demandé par la SARL Ferme d'Escures est REJETE.

**ARTICLE 2** : le demandeur dispose d'un délai de six mois pour présenter un nouveau dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public valant également demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée.

**ARTICLE 3** : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Saint Jean le Blanc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

- 3 FEV. 2017

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

  
Le Directeur Départemental

Laurent MARY

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-02-03-004

Arrêté préfectoral du 3 février 2017 portant approbation  
d'un agenda d'accessibilité programmée pour un  
établissement recevant du public <sup>Approbation ADAP</sup> situé avenue de  
Bischwiller à Vire Normande - 14500





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION  
D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE  
POUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
SITUE AVENUE DE BISCHWILLER - 14500 VIRE NORMANDIE**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**VU** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 5 octobre 2016 et du 7 octobre 2016 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** la demande d' agenda d'accessibilité programmée présentée par Burano SA dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 762 16 A 0033 pour l'aménagement de mise en conformité du magasin Intermarché ;

**VU** l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 26 janvier 2017 ;

A2121

AT n° 14 762 16 A 0033

**CONSIDERANT** l'obligation faite à tout propriétaire ou exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles L.111-7-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que Burano SA, propriétaire ou exploitant d'un établissement qui n'a pas satisfait aux obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014, a présenté un dossier de demande d'autorisation de travaux valant également demande d'agenda d'accessibilité programmée sur une durée de 3 ans pour un montant estimatif de 13 100 €, en application des articles D.111-19-34 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à la demande d'autorisation de travaux valant également demande d'agenda d'accessibilité programmée ;

**CONSIDERANT** que les travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité doivent être réalisés pour le 31 décembre 2018 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : l'agenda d'accessibilité programmée demandé par Burano SA est APPROUVE.

**ARTICLE 2** : dans les deux mois suivant l'achèvement des travaux ou des actions de mise en accessibilité, une attestation devra être adressée dans les conditions de l'article D.111-19-46 à l'autorité qui a approuvé l'agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'aux commissions pour l'accessibilité concernées et prévues à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales.

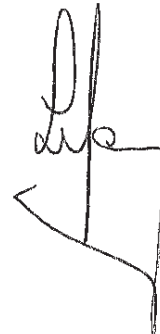
**ARTICLE 3** : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

**- 3 FEV. 2017**

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer



10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2016-07-05-002

Arrêté préfectoral n° 38 du 05 juillet 2016 portant  
autorisation d'exploitation de cultures marines

*Autorisation exploitation cultures marines*

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**ARRÊTÉ N° 38 du 05/07/2016  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES  
MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, et son livre IX et ses articles L. 911-1 et suivants et R. 923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 juin 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN16/0008 en date du 31/03/2016 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines du 12/05/2016 ;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** M. TAILLEPIED Andre-gilles -n° d'administré : 19751285,  
né(e) le 10/09/1956, demeurant Base Conchylicole 14450 Grandcamp Maisy,

**est autorisé(e), par voie d'Echange,** à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01102421	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	14 ares	01/10/2022

**Article 2 :** La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 05/07/2016

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-01-17-015

Arrêté préfectoral n°10 du 17 janvier 2017 portant  
autorisation d'exploitation de cultures marines

*Autorisation exploitation cultures marines*

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**ARRÊTÉ N° 10 du 17/01/2017  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES  
MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;  
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, et son livre IX et ses articles L. 911-1 et suivants et R. 923-9 à R. 923-49 ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;  
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;  
VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;  
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;  
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;  
VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;  
VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 6 du 12 décembre 2016 portant schéma des structures ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 14 du 26 décembre 2016 portant classement de salubrité ;  
VU la demande n° CN15/0011 en date du 12 août 2015 ;  
VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;  
VU l'avis de la commission des cultures marines 9 décembre 2016 ;  
SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** SCEA POURTIER-CAILLOUEY -n° d'administré : \*\*19649,  
Siège social : Base Conchylicole 14450 Grandcamp Maisy,

**est autorisé(e), par voie de Renouvellement,** à exploiter les concessions désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE	EXPIRATION
01001933	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	47,5 ares	11/02/2051
01203742	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	23,75 ares	11/02/2051

**Article 2 :** les concessions désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 17/01/2017

Pour le préfet et par délégation

Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron